

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.06.2019	15h13		DJSC/DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Clarence Chollet			Lié à :(obligatoire) ad 19.116
Titre : Amendement à la motion Clarence Chollet 19.116, du 19 février 2019, Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne			
Contenu :			
<p>Le texte de la motion est modifié comme suit :</p> <p>Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réglementer de manière stricte et systématique la question des déplacements en avion effectués par les membres de l'administration cantonale et des élus, <u>notamment en interdisant son recours pour des voyages dont la longueur du trajet est inférieure à 1'200 km (aller simple), sauf exceptions dûment justifiées ;</u> – Interdire, sauf circonstances extraordinaires, le recours à l'avion pour les voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises. <p>En parallèle... (suite inchangée.)</p>			
Motivation (facultatif) :			
<p>Afin de faire un pas dans l'assouplissement de la motion initiale voulu par le Conseil d'État, l'amendement ci-dessous est déposé. Contrairement au projet initial, le recours à l'avion pour des distances inférieures à 1'200 km est encore possible s'il reste exceptionnel et dûment justifié. Un tel cas de figure ne saurait à notre avis englober des trajets « simples » pour Londres ou Bruxelles (exemples avancés par le Conseil d'État pour justifier son amendement). Effectivement, un trajet en train entre ces destinations ne prend (presque) pas plus de temps qu'un trajet en avion, alors que le bilan environnemental des deux modes de transports est très différent.</p> <p>Neuchâtel-Londres : 9 heures en train (avec beaucoup de temps de travail possible), 7 heures en avion (1h30 de train, 2 heures d'attente, 1h30 de vol, 2 heures de transfert jusqu'au centre-ville).</p> <p>Neuchâtel-Bruxelles : 7 heures de train et environ la même chose en avion.</p>			
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :			
Clarence Chollet			
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	
Richard Gigon	Fabien Fivaz		